



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 29 de la liste préliminaire*

Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/138 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution. Il porte sur la période allant du 24 août 2009 au 1^{er} juillet 2011.

* A/66/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	3
II. État du Protocole facultatif se rapportant à la Convention	3
III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	4
A. Services fonctionnels et techniques	4
B. Évaluation du Comité	6
C. Méthodes de travail du Comité	8
D. Activités touchant le Protocole facultatif	10
IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention	11
V. Assistance technique aux États parties	12
VI. Diffusion de la Convention, du Protocole facultatif et des travaux du Comité	12
VII. Conclusions et recommandations	13

I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180. Ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU le 1^{er} mars 1980, la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 1^{er} juillet 2011, 187 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou succédé, un nombre inchangé depuis le précédent rapport (A/64/342). La liste des États parties à la Convention et les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (<http://treaties.un.org>), de même que toutes les déclarations, réserves, objections et autres renseignements utiles.

3. Au 1^{er} juillet 2011, 63 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du précédent rapport, huit pays ont accepté l'amendement, à savoir : l'Albanie, la Bulgarie, l'Espagne, le Koweït, le Maroc, Nauru, la Pologne et Singapour. La liste des États ayant accepté l'amendement à l'article 20 de la Convention et les dates de dépôt de leurs instruments d'acceptation peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités.

4. Au cours de la période examinée, des objections aux réserves émises par le Qatar lors de son adhésion ont été formulées par l'Espagne (C.N.825.2009), l'Estonie (C.N.245.2010), la Finlande (C.N.248.2010), l'Irlande (C.N.247.2010), la Norvège (C.N.251.2010), les Pays-Bas (C.N.252.2010), la Pologne (C.N.256.2010), la République Tchèque (C.N.815.2009) et la Suède (C.N.259.2010). En ce qui concerne ces réserves, des communications ont été envoyées par le Mexique (C.N.264.2010) et le Portugal (C.N.260.2010). Au cours de la période considérée, les États suivants ont retiré leurs réserves : les Bahamas (C.N.82.2011), la Malaisie (C.N.472.2010), les Maldives (C.N.195.2010) et le Maroc (C.N.176.2011). Les notifications dépositaires susmentionnées peuvent être consultées sur le site Web du Bureau des affaires juridiques.

II. État du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

5. Dans sa résolution 54/4, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU le 10 décembre 1999, le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 16.

6. Au 1^{er} juillet 2011, 102 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif, y avaient adhéré ou succédé, soit quatre de plus depuis la présentation du précédent rapport. Ces quatre États parties sont : le Cambodge, le 13 octobre 2010; la Guinée équatoriale, le 16 octobre 2009; la Guinée-Bissau, le 5 août 2009; et les Seychelles,

le 1^{er} mars 2011. La liste des États parties au Protocole facultatif, les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession ainsi que toutes les déclarations, réserves et autres renseignements utiles peuvent également être consultés sur le site Web de la Section des traités.

III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Services fonctionnels et techniques

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est chargé d'appuyer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les services sont assurés par un secrétariat, composé d'un secrétaire (P-4), de trois spécialistes des droits de l'homme (P-3), d'un spécialiste adjoint des droits de l'homme (P-2) et d'un assistant (services généraux).

8. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a veillé à ce que le Comité et les organes intergouvernementaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes continuent d'entretenir des liens solides. La Présidente du Comité a participé aux cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions de la Commission de la condition de la femme, tenues en 2010 et 2011, et pris part, avec d'autres membres, à diverses manifestations parallèles. Elle a également pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale lors de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions. Les échanges entre le Comité et les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme revêtent une grande importance pour l'ensemble de ses activités, et le Comité tire largement profit de la coopération de toutes les parties prenantes pertinentes pour s'acquitter efficacement de son mandat.

9. La question de la réforme des structures de l'ONU en faveur de l'égalité des sexes a continué de susciter l'intérêt du Comité. Avant la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont régulièrement communiqué des informations au Comité sur ce point et sur d'autres questions. En outre, UNIFEM a engagé un dialogue avec le Comité, réuni à sa quarante-sixième session en 2010 à New York, sur le thème de l'application de la recommandation générale relative aux femmes migrantes.

10. À la suite de la création d'ONU-Femmes, le Comité a adopté une déclaration pour saluer la mise en place de la nouvelle entité et adressé une lettre de félicitations à sa Directrice exécutive. La Présidente et les membres du Comité se sont également réunis le 22 février 2011 avec la Directrice exécutive pour évoquer des questions qui les intéressaient tous, et les moyens de définir un cadre efficace de collaboration et de coordination pour l'avenir, en vue de mieux faire connaître la Convention et de continuer de progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Le Comité a également apporté son concours à l'élaboration du plan stratégique d'ONU-Femmes, qui prend en compte les dispositions de la Convention, tout en complétant et en appuyant les travaux du Comité. Le Comité collabore actuellement avec ONU-Femmes sur deux projets de recommandation générale, et

ONU-Femmes invite régulièrement des membres du Comité à participer à des réunions de groupes d'experts et à des manifestations parallèles organisées en concertation avec des instances intergouvernementales.

11. Le Comité a tiré pleinement parti des possibilités offertes par le HCDH, en entretenant des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe et d'autres hauts responsables, et s'est félicité des occasions qui lui étaient offertes de débattre avec les divisions, bureaux et sections compétents sur des questions intéressant les travaux du Comité.

12. Le Comité se réunit régulièrement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, normalement à chaque session et notamment, au cours de la période à l'examen, avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, l'Expert indépendant dans le domaine des droits culturels et la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des déplacés.

13. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre des réunions annuelles des présidents de ces organismes et à la réunion intercomités. La Présidente et certains membres du Comité ont participé aux vingt-deuxième et vingt-troisième réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues respectivement les 1^{er} et 2 juillet 2010 et les 30 juin et 1^{er} juillet 2011. Les membres du Comité ont également participé aux dixième, onzième et douzième réunions intercomités des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues respectivement du 30 novembre au 2 décembre 2009, du 28 au 30 juin 2010 et du 27 au 29 juin 2011. En outre, le groupe de travail de la réunion intercomités chargé du suivi des observations finales, des enquêtes, des visites et des décisions s'est réuni du 12 au 14 janvier 2011.

14. Les représentants du Comité ont également pris part à des réunions avec des partenaires régionaux, y compris l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le Parlement français. Les membres du Comité ont participé à des réunions-débats qui se sont tenues en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme, et l'un d'entre eux a pris part à une réunion-débat organisée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le groupe de travail du Comité sur l'observation et la recommandation générales communes relatives aux pratiques préjudiciables s'est réuni avec le groupe de travail du Comité des droits de l'enfant pour discuter de la portée et des grandes lignes de l'observation et de la recommandation générales communes. Les deux comités se sont réunis, en outre, pour débattre de la question et évoquer d'autres points qui les intéressaient. Les membres du Comité ont également participé activement à diverses réunions-débats organisées par d'autres parties prenantes, y compris le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Forum social, l'Union interparlementaire (UIP) et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

15. S'appuyant sur sa déclaration intitulée « Vers un système harmonisé et intégré d'organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme » adoptée à sa trente-cinquième session, le Comité s'est efforcé, lorsque c'était possible, d'harmoniser ses méthodes de travail avec celles d'autres organes conventionnels. Suivant la pratique de ces derniers, il a également adopté une procédure consistant à assurer le suivi de l'application de ses recommandations dans ses observations finales. À

présent, le Comité signale généralement, dans ses observations finales, deux questions qui appellent une action prioritaire et pour lesquelles l'État partie est tenu de fournir des informations dans un délai d'un à deux ans. La procédure fournit un cadre permettant au Comité d'entretenir un dialogue étroit avec les États parties sur des questions urgentes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Le Comité examine également le format, la teneur et la longueur des observations finales, en vue d'en accroître l'efficacité et l'impact. Il a aligné ses pratiques en matière de date de publication des observations finales sur celles des autres comités, qui s'efforcent de publier des versions préliminaires non éditées de leurs observations finales, telles qu'elles ont été adoptées, le dernier jour de la session. Le Comité a également créé une équipe spéciale qui l'aidera dans une grande mesure à réexaminer ses méthodes de travail en fonction de celles des autres organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des recommandations issues du processus de renforcement des organes conventionnels.

B. Évaluation du Comité

16. À la suite des efforts intenses déployés par le Comité pour relancer les États dont les rapports étaient en souffrance de longue date, 12 sur 15 ont fini par les présenter. Ces rapports ont été examinés par le Comité ou doivent l'être au cours des prochaines sessions. Le Comité procédera quand même à l'examen de l'application de la Convention dans les trois États qui n'ont pas encore présenté de rapports, à savoir les Comores, la République centrafricaine et les Seychelles. Comme par le passé, le Comité prévoit d'examiner chaque année les rapports de 24 États parties. Il a prévu d'examiner ceux de 32 États à ses cinquantième (octobre 2011), cinquante et unième (février-mars 2012), cinquante-deuxième (juillet 2012) et cinquante-troisième sessions (octobre 2012). Il reste encore à fixer les dates de l'examen de 14 autres. Le Comité est bien conscient d'avoir un léger arriéré de rapports en attente d'examen et envisage des moyens de le résorber. L'examen de rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques aide beaucoup à combler ce retard. La plupart des rapports présentés sont d'ailleurs des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques.

17. Le Comité se félicite de continuer à susciter un large intérêt au sein du système des Nations Unies et de la société civile, notamment de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, et d'avoir pu entretenir des contacts avec les autres éléments de l'architecture onusienne des droits de l'homme, notamment avec le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres organes conventionnels. Son transfert au HCDH et la tenue de ses sessions à Genève ont permis au Comité d'avoir des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'établir des liens solides avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes à Genève, dont l'UIP.

18. Le Comité estime qu'il a fourni des efforts importants pour harmoniser ses pratiques avec celles des autres organes conventionnels. Il a été l'un des premiers à achever l'élaboration des directives concernant l'établissement de rapports spécifiques à tel ou tel traité à utiliser avec les directives concernant les documents de base communs, qui sont désormais appliquées par les États parties dans le cadre de la réforme des organes conventionnels. Le Comité a harmonisé sa terminologie

avec celle des autres organes conventionnels et s'est employé à formuler des observations finales plus précises, mieux adaptées aux pays et plus concrètes. L'adoption de rubriques a facilité la consultation et l'application des observations finales, les ministères d'exécution pouvant identifier plus facilement les questions et les recommandations les concernant directement. Le Comité s'est efforcé de classer ses questions et ses recommandations par ordre de priorité, et utilise désormais, dans ses observations finales, des listes à puces qui permettent de repérer facilement les recommandations. Il juge aussi que sa procédure de suivi, qui reprend celle des autres organes conventionnels, a permis d'améliorer l'application de ses recommandations au niveau national.

19. Le Comité estime avoir maintenu et approfondi ses relations avec les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme, tout en renforçant ses liens avec les instances chargées des droits de l'homme. Cela a été facilité par le fait qu'il se réunit une fois par an au Siège, à New York, ce qui lui permet d'avoir des contacts réguliers avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ainsi qu'avec bon nombre d'organisations non gouvernementales américaines qui se préoccupent des problèmes des femmes. Le Comité juge que ses sessions annuelles à New York l'aident à maintenir des liens avec la Commission de la condition de la femme et lui permettent de continuer à participer aux activités de développement du système des Nations Unies et aux débats sur les femmes, la paix et la sécurité.

Respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports

20. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties se sont engagés à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant son entrée en vigueur dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans au moins, ainsi qu'à la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

21. Du 15 août 2009 au 1^{er} juillet 2011, le Secrétaire général a reçu les rapports (dont bon nombre étaient des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques) des États parties suivants : Andorre, Angola, Autriche, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire (rapport initial), Cuba, Djibouti (rapport initial), ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Grenade (rapport initial), Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Italie, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Maurice, Mexique, Monténégro (rapport initial), Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman (rapport initial), Pakistan, Paraguay, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Serbie, Sri Lanka, Tchad, Togo, Turkménistan, Turquie, Zambie et Zimbabwe.

22. Au cours de la période à l'examen, le Comité a tenu les quatre sessions suivantes : la quarante-cinquième, du 18 janvier au 5 février 2010, la quarante-sixième, du 12 au 30 juillet 2010, la quarante-septième, du 4 au 22 octobre 2010, et la quarante-huitième, du 17 janvier au 4 février 2011. Au cours de ces sessions, il a examiné les rapports de 27 États parties et un rapport présenté à titre exceptionnel. La quarante-neuvième session, au cours de laquelle le Comité examinera huit rapports supplémentaires, se tiendra du 11 au 29 juillet 2011.

Rapports en attente d'examen, rapports en souffrance et demandes de rapports complémentaires

23. En tout, 46 rapports ont été présentés par les États parties mais attendent toujours de faire l'objet d'un examen : il est prévu d'en examiner 32 au cours des prochaines sessions du Comité, d'ici à la fin de 2012. La date de l'examen des 14 autres rapports n'a pas encore été officiellement fixée.

24. Ayant rattrapé une partie du retard accumulé dans l'examen des rapports, le Comité s'emploie systématiquement à engager les États parties à présenter leurs rapports en souffrance de longue date. Il applique la procédure décrite dans ses décisions 29/I et 31/III i), par lesquelles il a établi qu'il examinerait l'application de la Convention par un État partie même si celui-ci n'a pas présenté de rapport, mais seulement en dernier recours et en présence d'une délégation. Le Comité a continué à inviter les États parties à présenter sous forme de rapport unique tous leurs rapports en souffrance de longue date. À la suite de cette initiative, sur les 15 États parties qui avaient des rapports très en retard (de plus de 10 ans), 12 ont présenté leurs rapports, dont l'examen a eu lieu depuis ou a été programmé. En application d'une décision prise par le Comité à sa quarante-quatrième session, le Secrétariat rappelle systématiquement aux États parties qui ont des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans qu'ils doivent les soumettre dans les meilleurs délais.

25. À l'heure actuelle, les États parties suivants n'ont pas encore présenté de rapport initial : Afghanistan, Comores, Dominique, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Qatar, République centrafricaine, Saint-Marin, Sao Tome-et-Principe, Seychelles et Swaziland.

26. Les rapports qui auraient dû être présentés avant 2005 sont ceux des pays suivants : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Comores, Dominique, Îles Salomon, Iraq, Micronésie (États fédérés de), République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles et Swaziland.

27. Les rapports qui auraient dû être présentés entre 2006 et 2010 sont ceux des pays suivants : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Chine, Chypre, Croatie, Érythrée, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Îles Marshall, Irlande, Lettonie, Malaisie, Mali, Monaco, Philippines, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du).

C. Méthodes de travail du Comité

28. Compte tenu de ce que l'Assemblée générale s'efforce de limiter la longueur de la documentation, le rapport du Comité ne contient plus ses observations finales sur les rapports des États parties ni ses décisions sur les communications; elles sont publiées sous forme de documents distincts et peuvent être consultées sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

29. L'aperçu du Comité sur ses méthodes de travail a été mis à jour pour que les États parties et autres parties intéressées à l'application de la Convention puissent s'en informer facilement (voir CEDAW/C/2009/II/4, annexe III). Cet aperçu figure également sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

30. Le Comité a encore réuni son groupe de travail présession deux sessions avant l'examen des rapports pour que les États parties aient le temps de répondre aux listes d'observations et de questions les concernant.

31. Le Comité, dans le dernier paragraphe de ses observations finales, fixe la date à laquelle l'État partie concerné doit remettre son rapport périodique suivant. Lorsque ce dernier n'a pas été remis dans les délais ou qu'il est à remettre dans le courant de l'année pendant laquelle son examen est prévu, le Comité demande à l'État partie de déposer un rapport unique réunissant les rapports périodiques en souffrance. La plupart des rapports examinés par le Comité sont désormais des rapports uniques.

32. Pendant la période considérée, le Comité a veillé à ce que ses observations finales sur les rapports des États parties soient plus explicites, plus concrètes et plus précises afin de faciliter leur prise en compte au niveau national. Il est à rappeler que, à sa quarante et unième session, le Comité a décidé d'insérer désormais des titres (par sujets) à employer dans les observations finales et a convenu d'une liste de titres qui seraient appliqués avec souplesse et selon les besoins par l'État partie concerné (A/63/38, deuxième partie, annexe X). À sa quarante-septième session, il a décidé de mieux cibler ses préoccupations et recommandations et a mis en place une présentation facilitant la lecture grâce à l'usage de puces pour faire ressortir ses recommandations.

33. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé de mettre en place une procédure de suivi consistant à adresser individuellement aux États parties concernés une demande de renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines de ses recommandations. À sa quarante-quatrième session, il a décidé de nommer un rapporteur et un suppléant sur le suivi de ses observations finales. Il est à noter que deux recommandations au maximum peuvent faire l'objet de ce suivi, en fonction des critères suivants : l'inapplication de la recommandation constituerait un obstacle majeur à l'application de la Convention et son application serait possible dans le délai suggéré. Le rapport de suivi, qui est également rendu public, peut être consulté sur le site du Haut-Commissariat. Chaque fois que possible, le rapporteur sur le suivi collabore à l'évaluation dudit rapport avec le rapporteur de pays. Il ou elle rend compte au Comité à chaque session et son rapport est inclus dans celui du Comité à l'Assemblée générale. À sa quarante-sixième session, le Comité a décidé de prolonger le mandat du rapporteur sur le suivi et de son suppléant jusqu'au 31 décembre 2012. À sa quarante-septième session, il a décidé de faire du suivi de ses observations finales un point permanent de son ordre du jour.

34. Le Comité a poursuivi son interaction avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies qui contribuent à ses travaux et appuient l'application intégrale de la Convention au niveau national. Il a encore bénéficié des informations présentées conjointement sur les pays examinés par les équipes de pays des Nations Unies et a encouragé les organismes des Nations Unies à développer cette pratique, et notamment à communiquer ces informations à son groupe de travail présession et à entreprendre des activités de suivi en fonction des observations finales du Comité au niveau des pays.

35. Comme par le passé, les membres du Comité ont reçu de façon informelle des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations nationales de défense des droits de l'homme désireuses de lui communiquer des informations

relatives aux États parties dont les rapports étaient en cours d'examen par le Comité, au début des première et deuxième semaines de la session. Ces organisations ont également eu l'occasion de présenter des informations écrites et orales au groupe de travail présession du Comité. Des renseignements de nature générale ou spécifique à la session en cours sont régulièrement mis en ligne à leur intention sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

36. Le Comité a encore souligné l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de la Convention et le suivi des observations finales, et ajoute désormais à chaque observation un paragraphe uniforme sur le rôle des parlements. L'Union interparlementaire soumet régulièrement des informations sur tel ou tel pays concernant l'application de la Convention dans les États parties, et organise régulièrement à l'intention des parlements des séances de renforcement des capacités sur la Convention et son protocole facultatif.

37. Le Comité a poursuivi la pratique par laquelle il adopte des déclarations sur des événements ou faits nouveaux particuliers : une déclaration sur les femmes et les changements climatiques, adoptée à sa quarante-quatrième session (A/65/38, première partie, annexe II); des déclarations sur la situation en Haïti, sur l'intégration des femmes afghanes dans le processus de consolidation de la paix, de rétablissement de la sécurité et de reconstruction en Afghanistan, sur l'examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, sur les liens du Comité avec les organisations non gouvernementales et sur ses liens avec les parlementaires, adoptées à sa quarante-cinquième session (A/65/38, deuxième partie, annexes II à VI, respectivement); une déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée à sa quarante-sixième session (A/66/38, première partie, annexe I); une déclaration à l'occasion de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, adoptée à sa quarante-septième session (A/66/38, deuxième partie, annexe V).

38. À sa quarante-septième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur les obligations fondamentales qui incombent aux États parties en vertu de l'article 2 de la Convention (*ibid.*, annexe III) et une recommandation générale concernant les femmes âgées et la protection de leurs droits fondamentaux (*ibid.*, annexe IV). En ce qui concerne son observation/recommandation générale commune sur les pratiques néfastes, le Comité est convenu d'un canevas et une version préliminaire du texte est actuellement en préparation. La version définitive de la recommandation générale sur les conséquences économiques du mariage et de sa dissolution est en train d'être mise au point. Le Comité a également décidé, à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, d'élaborer deux recommandations générales, respectivement sur les femmes dans les situations de conflit armé et d'après conflit, et sur l'accès à la justice. À sa quarante-huitième session, il a en outre décidé de créer une équipe spéciale chargée d'examiner un document sur l'égalité des sexes dans les situations de déplacement et d'apatridie.

D. Activités touchant le Protocole facultatif

39. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il consacre une réunion par session à l'examen en séance plénière des questions relatives au Protocole facultatif.

40. Le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif a tenu cinq sessions pendant la période considérée. Il se réunit trois fois par an pour 10 jours de travail au total. À ce jour, il a enregistré 32 communications, dont 10 durant la période considérée. Sur ces 32 communications, 15 restent à examiner.

41. À sa quarante-quatrième session, qui s'est tenue en 2009, le Comité a décidé de revoir son formulaire type de présentation des communications et a adopté une fiche récapitulative sur la présentation de communications individuelles. Il s'est prononcé sur les communications n^{os} 12/2007 et 13/2007, et a enregistré deux nouvelles affaires (communications n^{os} 21/2009 et 22/2009). Lors de cette session, il n'a eu à examiner aucune information relative à la suite donnée à ses constatations. À sa quarante-cinquième session, qui a eu lieu en février 2010, le Comité a examiné les informations relatives à la suite donnée à ses constatations, et a décidé de mettre fin à l'examen du suivi de ses constatations relatives aux communications n^{os} 5/2005 et 6/2005. À sa quarante-sixième session, qui a eu lieu en juillet 2010, il a décidé d'enregistrer une nouvelle affaire (communication n^o 25/2010) et s'est prononcé sur la communication n^o 18/2008. À sa quarante-septième session, qui a eu lieu en octobre 2010, le Comité a décidé que la communication n^o 19/2008 était recevable, et a également décidé de clore sa procédure de suivi au sujet de la communication n^o 4/2004, s'étant trouvé satisfait de la mise en œuvre de sa recommandation. Le suivi des constatations du Comité sur les communications émanant de particuliers est résumé dans ses rapports à l'Assemblée générale (A/65/38, première partie, annexe XII, et A/66/38, deuxième partie, annexe IX). Le Comité a également reçu deux demandes d'enquête présentées en application de l'article 8 du Protocole facultatif qui ont été enregistrées par son secrétariat conformément au Règlement intérieur du Comité. Trois enquêtes sont actuellement en cours.

IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

42. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Directrice de la Division de la promotion de la femme (avant la création d'ONU-Femmes) et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes ont continué de promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui précise le temps alloué aux réunions du Comité. Elles ont demandé des mesures en ce sens lors des réunions qu'elles ont tenues avec les délégations, dans les déclarations et les exposés qu'elles ont faits au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que dans le cadre de conférences et d'autres tribunes.

V. Assistance technique aux États parties

43. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme portent généralement sur la Convention – établissement de rapports et suite donnée aux observations finales – et sur les mécanismes créés en application du Protocole facultatif s'y rapportant. En 2010 et 2011, le Haut-Commissariat a organisé des séminaires de formation au renforcement des capacités nationales et régionales, qui portaient en particulier sur la suite à donner aux observations finales du Comité ou d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Certains de ces séminaires ont été organisés avec ONU-Femmes dans le cadre du plan de travail commun aux deux entités. Des séminaires de formation, auxquels ont participé non seulement des fonctionnaires gouvernementaux mais aussi d'autres parties prenantes, notamment des membres d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et des médias, ont eu lieu en ex-République yougoslave de Macédoine, en Gambie, en Indonésie, en République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam. On considère que, pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, il est vital de renforcer leurs capacités. Le Haut-Commissariat pourrait faire davantage à cet égard, mais en est empêché par des contraintes budgétaires.

44. Dans le cadre de son programme de développement des capacités et de son plan d'action, ONU-Femmes a continué de fournir aux États parties qui en faisaient la demande une assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que pour la suite à donner aux observations finales du Comité. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a organisé plusieurs séminaires de formation au renforcement des capacités régionales, qui ont bénéficié des contributions d'experts du Comité.

VI. Diffusion de la Convention, du Protocole facultatif et des travaux du Comité

45. Le Haut-Commissariat tient à jour, sur son site Web, une page consacrée à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et du Protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes de points à traiter et de questions, les réponses des États parties, les déclarations liminaires des États parties et la composition des délégations qui présentent les rapports, les observations finales et les documents du Comité et d'autres éléments d'information concernant la Convention, le Protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Les observations finales, les constatations sur les communications, les recommandations générales et autres conclusions du Comité sont également communiquées à l'aide de la liste de diffusion électronique gérée par le Haut-Commissariat. Toutes les conclusions et recommandations du Comité sont consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, un outil de recherche électronique administré par le Haut-Commissariat, qui permet d'indexer les observations finales des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des experts mandatés au titre des procédures spéciales. Le vidéodisque didactique intitulé « Les organes de traités : les droits de la personne en action », qui a été mis à jour en 2010, a été produit pour sensibiliser la communauté internationale des droits de

l'homme et renforcer ses capacités. Disponible dans les six langues officielles de l'ONU, il présente les travaux des organismes des Nations Unies créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

VII. Conclusions et recommandations

46. Le Comité s'est employé à réduire les délais entre la présentation des rapports et leur examen, en adoptant des méthodes de travail plus efficaces, fondées notamment sur une meilleure gestion du temps, qu'il ajuste dans la pratique. Il a sans cesse engagé les États parties – surtout les plus retardataires – à rendre leurs rapports, comme ils y sont tenus, et ses efforts ont porté leurs fruits. Il a communiqué davantage avec les parties concernées par la mise en œuvre de la Convention et a participé activement, avec tous les organes de suivi des traités, à l'harmonisation du système constitué par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, tout en apportant des innovations à ses méthodes de travail. Les travaux qu'il a menés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole facultatif lui ont permis de continuer d'enrichir sa jurisprudence, et la procédure de suivi qu'il a mise en place a donné des résultats positifs. Il a adopté deux recommandations générales, une autre est pratiquement achevée et une quatrième est en bonne voie. Le Comité a également décidé d'élaborer deux autres recommandations générales, et il est prévu d'organiser une journée de consultation à propos de l'une d'elles au cours de la quarante-neuvième session. Le Comité travaille également à rendre ses observations finales mieux ciblées, plus pertinentes et plus accessibles aux lecteurs. Le suivi des observations finales a été mené à bien dans la plupart des cas, mais le Comité et les États concernés devront y consacrer des ressources supplémentaires. Si les résultats obtenus ont été satisfaisants, le Comité devra néanmoins s'employer à universaliser la mise en œuvre de la Convention, et plus particulièrement du Protocole facultatif, pour lequel les États parties ont présenté peu de communications.
